

Facture n° : AF242823817175		Etablie le : 08/10/2024	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0841281	
Période de facturation		Du 15/09/2023 au 14/09/2024	
Coordonnées producteur Nom producteur : NADAL SOLAIRE Détail adresse : MAS DE NADAL Code postal, Commune : 46150 GIGOUZAC Tel : Mail : bergues.jeanfrancois@orange.fr TVA intracommunautaire Producteur : FR18810404350 RCS (ou RM) / NAF : 81040435000011		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel :  Service gratuit + prix appel Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production Détail adresse : LIEU DIT VIGNES GRANDES Code postal, Commune : 46150 GIGOUZAC			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 14/09/2024 Date ancien relevé du : 14/09/2023		Valeur du nouvel index (P1) : 32717 Valeur de l'ancien index (P2) : 22802 Production (P1-P2) : 9915.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 14/09/2024 Date ancien relevé du : 14/09/2023		Valeur du nouvel index (A1) : 0 Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 0 Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 0.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		9915	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		14144	
Montant de la facture Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 9915 kWh Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh		au tarif de 15.698 c€/kWh au tarif de 5.191 c€/kWh Option TVA sur les débits	
Autoliquidation		Soit un montant de : 1556.46 € Soit un montant de : 0.00 € Montant : 1556.46 €	

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.